

9 avril 2021



Présenté par le Président de la CEP7
Original : anglais

**PROJET DE DOCUMENT DE TRAVAIL PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT DE LA SEPTIÈME CONFÉRENCE
DES ÉTATS PARTIES AU TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES (TCA)**

**Consolider les efforts visant à éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre
et à assurer une gestion efficace des stocks**

INTRODUCTION

Le thème central de la présidence du TCA en 2021 porte sur la consolidation des efforts visant à éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC) et à assurer une gestion efficace des stocks. Compte tenu de sa propre expérience, et de celle de nombreux autres pays d'Afrique et d'ailleurs, en matière de violence armée et de conflits, de guerres et de troubles internes résultant d'une réglementation inadéquate du commerce international des armes, la Sierra Leone a pris la décision délibérée d'explorer ce thème dans le cadre de sa présidence de la CEP7. Au cours des dernières années, la Sierra Leone s'est efforcée de renforcer le contrôle des armes au niveau national, y compris en matière de sécurité et de gestion des stocks, et a défendu des initiatives et des programmes similaires au niveau international et régional, dont elle espère qu'ils compléteront les efforts entrepris pour mettre en œuvre le TCA.

Ce choix thématique vise à inciter tous les États Parties et les autres parties prenantes à ancrer solidement les efforts de mise en œuvre du TCA dans le cadre mondial relatif à la maîtrise des armements, à la non-prolifération et au désarmement. Pour que le Traité sur le commerce des armes soit efficace en tant qu'instrument mondial de maîtrise des armements, il faut adopter une approche durable, intégrée et concertée pour résoudre les problèmes liés au commerce illicite des armes classiques, y compris des armes légères et de petit calibre, en mettant en place des systèmes de contrôle des exportations d'armes responsables et transparents et en améliorant le comptage, le stockage et l'élimination des armes en toute sécurité par les États. La question de la responsabilité et de la transparence des contrôles des exportations d'armes a été et continue d'être abordée par les groupes de travail du TCA, en particulier par le sous-groupe sur les articles 6 et 7 du Groupe de travail sur l'application efficace du Traité (WGETI). C'est pourquoi la présidence de la CEP7 propose de renforcer la coopération entre les États Parties pour empêcher le détournement dans la phase suivant la livraison, notamment par la sécurité et la gestion des stocks.

LUTTER CONTRE LE COMMERCE ILLICITE DES ALPC DANS LE CADRE DU TCA

En mettant l'accent, dans ses articles 11, 15 et 16, sur la coopération internationale et les mesures visant à lutter contre le détournement, le TCA s'est donné les moyens d'aborder la question du commerce illicite des ALPC et de sa prévention, spécifiquement par le biais de mécanismes tels que la sécurité et la gestion des stocks.

Dans l'énoncé de ses Principes et ses articles 1 et 11, le TCA appelle les États Parties à prendre des mesures pour lutter contre le détournement afin de prévenir et d'éradiquer le commerce illicite des armes classiques. En outre, à l'article 12, les États Parties sont encouragés à tenir des registres des armes classiques transférées, ce qui constitue un élément clé de tout régime de gestion des stocks.

L'article 16.1 (Assistance internationale) énonce l'intention pour les États Parties de pouvoir fournir et recevoir une assistance pour appliquer les mesures visant à réduire le commerce illicite des ALPC, telles que la gestion des stocks et d'autres mesures de sécurité après livraison. L'article 15 (Coopération internationale) donne aux États Parties la possibilité de travailler ensemble en « échangeant des informations concernant des activités et des acteurs illicites et pour prévenir et éliminer le détournement des armes classiques ».

À cet égard, le TCA crée un espace de coopération et d'assistance entre les États exportateurs et importateurs pour lutter contre les risques de détournement tout au long du cycle de vie d'un transfert d'armes. Dans leur ensemble, ces dispositions du TCA prévoient que ces efforts conjoints commencent par des évaluations des risques à l'exportation, initialement étudiées par la présidence de la quatrième Conférence des États Parties au TCA (CEP4), et se poursuivent après la livraison avec la sécurité et la gestion des stocks. Ces efforts de coopération peuvent s'appliquer à des transactions spécifiques ou s'inscrire dans le cadre d'un programme d'assistance plus large visant à lutter contre le commerce illicite des ALPC.

Dans le cadre du processus du TCA, lors de la CEP4, le sous-groupe de travail du WGETI sur l'article 11 a engagé des discussions sur la sécurité des stocks et ses liens avec le TCA. Par conséquent, l'annexe D du rapport du WGETI à la CEP4, intitulée « *Mesures possibles de prévention et de lutte contre le détournement*¹ » met en évidence plusieurs mesures à prendre avant et après les transferts qui concernent la sécurité des stocks et ce qu'un État importateur peut faire après la livraison pour prévenir, détecter et lutter contre les détournements.

Afin de se concentrer davantage sur ces efforts, au début du cycle de la CEP7, les parties prenantes du TCA ont présenté la résolution 2020 du TCA à l'intention de l'Assemblée générale des Nations Unies (adoptée ensuite le 7 décembre 2020) qui, pour la première fois, comprend un paragraphe opérationnel (OP9) qui « Demande instamment aux États Parties et aux États signataires de prévenir et d'éliminer le commerce illicite d'armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, conformément aux articles 6 et 7, et d'empêcher leur détournement pour un usage final non autorisé, ou à destination d'utilisateurs finaux non autorisés, notamment en s'efforçant d'améliorer la gestion efficace des stocks². »

L'axe thématique choisi pour la CEP7 offre l'occasion de s'appuyer sur ces travaux et de mieux cerner les liens entre le TCA et les efforts internationaux et régionaux visant à prévenir le commerce illicite des ALPC et leur détournement, notamment par la gestion des stocks.

SYNERGIES ENTRE LE TCA ET LE CADRE MONDIAL RELATIF À LA MAÎTRISE DES ARMEMENTS, LA NON-PROLIFÉRATION ET LE DÉSARMEMENT

Pour garantir l'efficacité du traité dans ce contexte, les dispositions du TCA qui visent à lutter contre le trafic illicite et à atténuer les risques de détournement doivent être mises en œuvre parallèlement et en bonne intelligence avec d'autres instruments internationaux et régionaux pertinents. Un certain nombre de ces instruments ont déjà entraîné des progrès significatifs dans l'élaboration de bonnes pratiques en matière de lutte contre le commerce illicite des ALPC et de renforcement de la sécurité des stocks, qui peuvent guider et soutenir les efforts visant à empêcher le détournement dans le cadre du TCA. Par exemple :

- La Troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce

¹ Voir l'annexe D du projet de rapport du président du Groupe de travail sur l'application efficace du TCA à la CEP4, pp. 18-24, disponible à l'adresse : https://thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/ATT_CSP4_WGETI_Draft_Report_FR/ATT_CSP4_WGETI_Draft_Report_FR.pdf

² Voir la résolution A/C.1/75/L.53 de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations unies intitulée « Le traité sur le commerce des armes » (14 décembre 2020). Disponible à l'adresse : <https://undocs.org/fr/A/C.1/75/L.53>

illicite des armes légères sous tous ses aspects a abordé les principaux défis et possibilités liés à la mise en œuvre du programme d'action et de l'instrument international de traçage afin de prévenir et de combattre le détournement et le transfert international illicite d'armes légères et de petit calibre vers des destinataires non autorisés³.

- La prochaine phase de l'initiative de l'Union africaine « Faire taire les armes », l'élaboration de lignes directrices pour la mise en œuvre parallèle de la convention de la CEDEAO et du Traité sur le commerce des armes, le protocole révisé de la SADC sur les armes à feu et l'examen en cours par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) des guides de bonnes pratiques concernant les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles offrent des possibilités de renforcer la mise en œuvre des dispositions du traité relatives au trafic illicite et au détournement.
- De même, les directives normatives et techniques fournies dans les Directives techniques internationales relatives aux munitions (ITAG) et le Compendium modulaire de mise en œuvre du contrôle des armes légères (MOSAIC) peuvent fournir des conseils pratiques pour renforcer les pratiques de gestion des stocks nationaux.

Les initiatives et les processus susmentionnés concernant la lutte contre le commerce illicite des ALPC et les programmes de gestion des stocks constituent des ressources utiles pour la communauté du TCA. Le recensement de ces initiatives et leur mise en œuvre cohérente peuvent contribuer à renforcer les efforts nationaux et régionaux de prévention du détournement. Ils peuvent également permettre d'identifier les lacunes dans d'autres instruments et accords internationaux qui pourraient être mieux traités dans le cadre du TCA. Ces efforts pourraient permettre d'identifier également les défis et les complémentarités entre les programmes d'assistance pertinents portant spécifiquement sur la gestion des stocks afin de créer de nouvelles synergies par le biais du TCA. Grâce à cette approche concertée, le Fonds d'affectation spéciale volontaire du TCA et d'autres mécanismes d'assistance (article 16) seraient alors bien placés pour s'attaquer directement et efficacement aux lacunes et aux difficultés rencontrées dans les efforts de lutte contre le commerce illicite des ALPC.

RENFORCER L'APPLICATION DU TCA EN AMÉLIORANT LA GESTION DES STOCKS EN TOUTE SÉCURITÉ

La gestion des stocks est un mécanisme clé pour limiter les possibilités de détournement des armes après leur livraison. Les stocks mal gérés ou sécurisés peuvent être exposés au vol, au pillage, à la corruption et à la vente illégale, ce qui alimente le détournement et le commerce illicite des ALPC. La gestion des stocks est donc un vaste sujet, qui comprend la gestion du stockage et des entrepôts, la sécurité physique des armes stockées, le contrôle des transferts internes (y compris au sein des dépôts et dans les entrepôts), la formation du personnel, la documentation et l'archivage. Le choix thématique pour la CEP7 vise à encourager les États Parties à prendre en compte tous les aspects de la gestion des stocks, tant avant l'autorisation d'exportation que lors du stockage en toute sécurité après la livraison.

Avant l'octroi d'une autorisation, le TCA prévoit la possibilité pour les États importateurs et exportateurs de collaborer afin de procéder à une évaluation complète des risques et, si nécessaire, d'élaborer des mesures d'atténuation conjointes susceptibles de réduire de manière significative tout risque de détournement identifié (article 11.2, 11.3). Outre l'échange d'informations pertinentes sur les activités illicites (article 11.5), pour prévenir davantage le détournement, les États importateurs et exportateurs pourraient convenir de conditions et de garanties spécifiques concernant les installations de stockage (emplacement, conditions, mesures de gestion spécifiques et sécurité), le marquage des articles ou les contrôles de l'utilisateur final, avant la délivrance de l'autorisation d'exporter⁴. Les

³ Cf. le rapport de la Troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects du 6 juillet 2018, A/CONF.192/2018/RC/3, disponible à l'adresse :

https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/CONF.192/2018/RC/3&Lang=F (14 décembre 2020).

⁴ Voir l'annexe D du projet de rapport du président du Groupe de travail sur l'application efficace du TCA à la CEP4, pp. 18-24 https://thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/ATT_CSP4_WGETI_Draft_Report_FR/ATT_CSP4_WGETI_Draft_Report_FR.pdf

mesures d'atténuation pourraient également inclure une assistance technique et financière directe aux États importateurs et des programmes conjoints de coopération après livraison pour améliorer la sécurité et la gestion des stocks nationaux.

Pour atténuer les risques de détournement après la livraison, les États pourraient convenir d'une procédure à appliquer lorsque l'emplacement ou la propriété/le contrôle des articles sont modifiés après l'importation, et jusqu'à la mise hors service ou la destruction de ces articles. Les États peuvent également travailler ensemble pour identifier des sources d'assistance multilatérale ou bilatérale afin de renforcer les efforts des États importateurs qui sont particulièrement vulnérables aux risques de détournement. En vertu de l'article 13.2, les États sont également encouragés à communiquer aux autres États des informations sur les mesures prises qui se sont avérées efficaces pour lutter contre le détournement d'armes classiques. Dans ce contexte, les États peuvent rendre compte des mesures prises pour renforcer la sécurité physique et la gestion des stocks comme moyen de prévenir le détournement.

Si les ALPC sont plus susceptibles de détournement que d'autres armes classiques majeures, il existe de nombreux cas avérés d'États ayant décidé de réaffecter ou de réorienter des systèmes d'armement majeurs sans l'autorisation préalable de l'État exportateur. Il est donc important de noter que bon nombre des bonnes pratiques et recommandations élaborées pour les ALPC peuvent s'appliquer aux sept autres catégories d'armes couvertes par le TCA.

RÉSULTATS POSSIBLES D'UNE FOCALISATION DE LA CEP7 SUR LE COMMERCE ILLICITE DES ALPC ET SUR LA GESTION DES STOCKS

À la suite des délibérations de la CEP7 sur la consolidation des efforts visant à éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et à améliorer la gestion des stocks, la présidence propose une série de thèmes que les États Parties pourraient envisager d'approfondir ou de mettre en œuvre à plus long terme. Ces thèmes, et peut-être d'autres, pourraient être approfondis par le sous-groupe de travail du WGETI sur l'article 11 dans le cadre de son plan de travail actuel et pourraient être inclus dans tout plan de travail pluriannuel futur⁵.

1. Afin de renforcer l'application du TCA, les parties prenantes au TCA devraient entreprendre de recenser et de mieux utiliser les orientations et les outils existants élaborés dans le cadre des instruments internationaux et régionaux pertinents sur la prévention du commerce illicite des ALPC et le renforcement de la gestion et de la sécurité des stocks afin d'empêcher leur détournement.
2. Les parties prenantes du TCA devraient formaliser les discussions concernant les expériences de coopération après livraison, tant du point de vue de l'exportateur que de l'importateur, et devraient envisager d'élaborer des lignes directrices sur la coopération et l'assistance pour assurer le respect permanent des documents d'exportation, y compris l'utilisation finale autorisée.
3. Les États Parties au TCA devraient échanger des informations sur les programmes de gestion des stocks efficaces et novateurs, notamment par le biais de mises à jour de leurs rapports initiaux sur le TCA, en vertu de la section 7 a) i) de modèle de rapport initial relatif au TCA.

⁵ Cf. la section du document « [Mesures possibles de prévention et de lutte contre le détournement](#) » intitulée : « Étape 4 de la chaîne de transfert : Stockage après livraison/stocks nationaux » : Annexe D du projet de rapport à la quatrième Conférence des États Parties (CEP4) (ATT/CSP4.WGETI/2018/CHAIR/355/Conf.Rep) présenté par le président du Groupe de travail sur l'application efficace du Traité (WGETI). Cf. également le [plan de travail pluriannuel](#) pour le sous-groupe de travail sur l'article 11, qui prévoit une discussion sur le sujet du stockage après livraison et de la gestion des stocks dans le cadre d'un futur plan de travail pluriannuel qui abordera l'étape 4 de la chaîne de transfert : Annexe C du Plan de travail pluriannuel révisé pour le Sous-groupe de travail sur l'article 11 (Détournement).

4. Le WGETI devrait envisager d'identifier et de dresser une liste des programmes d'assistance bilatéraux et multilatéraux pertinents existants, dans le cadre et en dehors du TCA, qui visent à lutter contre le commerce illicite des ALPC et la gestion des stocks et qui devraient être mis à la disposition des États qui recherchent une telle assistance.
